

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VESUBIE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

7b

PLAN DES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE 1 / 15000

Délibération du conseil municipal :	7 juin 2003
Arrêté le :	23 septembre 2010
Enquête publique	du 1er février 2011 au 1er mars 2011
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

LEGENDE :

A1 Servitudes relatives à la protection des Bois et Forêts soumis au Régime Forestier

A8 Servitudes relatives à la protection des bois, des forêts et des Dunes

AC1 Servitude relative à la protection des Monuments Historiques

AC2 Servitudes relatives à la protection des Sites et Monuments Naturels

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales
Périmètre de protection immédiat

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales
Périmètre de protection rapproché

PT2 Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

PT3 Télécommunications - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)

I4 Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'alignement et d'abattage d'arbre)

EL10 Servitudes relatives aux Parcs Nationaux

A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées et pluviales).
Voir Annexes sanitaires (document 6a et 6b)

PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels d'inondations et d'avalanches approuvé le 28 mai 2010
(Voir document 7b)

I2 Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique

T7 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

